

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 FEVRIER 2016**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 10 février 2016 à 19h30 sous la présidence de Sébastien KARCHER, Maire, dans le lieu habituel de ses séances,

*Présents* : Sébastien KARCHER, Geneviève GIGOT, Alain PUTHOIS, Jeannine LEGENDRE, Olivier ROGER, Françoise ROCHELET, Philippe GIGOT, Christine CADITH-BOUREL, Jackie DERVOU, Jennifer LISBOA, Thierry FERRAND, Marie CHABANIS, Daniel VERHOYE, Michel RENAULT, Jacqueline BLANCHON

M. Alain PUTHOIS est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 15 décembre 2015 est approuvé l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

- Finances : Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- Transfert au Syndicat Départemental des Énergies de l'Yonne de la compétence création et gestion de bornes de recharge de véhicules électriques
- Edition d'un plan-guide communal touristique – Signature d'un protocole d'accord
- Admission en non-valeur d'une taxe locale d'équipement
- Demande de remise gracieuse de majorations et intérêts de retard d'une taxe locale d'équipement
- Informations
- Questions diverses

**I – FINANCES : AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

(délibération n°2016-01 / 7.1 Décisions budgétaires)

Le maire rappelle que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Concrètement, la situation est la suivante : le budget de la commune doit être voté avant le 31 mars 2016. Entre le début de l'année 2016 et le 31 mars 2016, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissement.

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L4312-6.

Le budget primitif 2015 s'élevait à 747 364.87 € en dépenses d'investissement.

Conformément aux textes en vigueur, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire application de l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales et autorise le maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 50 000 €, soit un montant inférieur aux 25 % du budget précédent (186 841.21 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<b>Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Nature de la dépense</b>	<b>Montant</b>
000 Non individualisées	2111 Terrains nus	Frais de notaire acquisition terrain Domanys	2 000 €
	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	Acquisition de matériel informatique	1 000 €
	2184 Mobilier	Acquisition de mobiliers divers	2 000 €
	2188 Autres immobilisations corporelles	Acquisition d'équipements divers	5 000 €
12 Éclairage public	21534 Réseaux d'électrification	Travaux sur les réseaux	6 000 €
15 Voirie	2152 Installations de voirie	Acquisition de mobilier de voirie	5 000 €
	21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de sécurité civile	Remplacement de bornes incendie	4 000 €
16 Aménagement écoles	21312 Bâtiments scolaires	Travaux dans les bâtiments des écoles	10 000 €
17 Travaux sur immeubles	21318 Autres bâtiments publics	Travaux dans les bâtiments communaux	10 000 €
19 Restauration église	21318 Autres bâtiments publics	Travaux à l'église	5 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>50 000 €</b>

## **II – TRANSFERT AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE L'YONNE DE LA COMPÉTENCE CRÉATION ET GESTION DE BORNES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

(délibération n°2016-02 / 8.4 Aménagement du territoire)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDEY et notamment l'article 4.4 l'habilitant à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire ;

Considérant que le SDEY souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du département

Considérant que l'assemblée délibérante du SDEY intègre dans son règlement financier les modalités de mise en œuvre de cette compétence selon les modalités suivantes :

- participation forfaitaire annuelle de la commune couvrant les charges de fonctionnement à hauteur de 400 € pour les bornes accélérées et de 1 500 € pour les bornes rapides.  
La dépense est inscrite au budget de fonctionnement des collectivités adhérentes (compte 6554).
- participation financière de la commune au titre des travaux d'installations des infrastructures, selon le plan de financement adopté par le SDEY.  
La dépense est inscrite en subvention d'équipement au budget des collectivités adhérentes (compte 204)
- prise en charge de la consommation électrique des bornes par le SDEY jusqu'au 31 décembre 2017 pour les communes ayant transféré leur pouvoir concédant. L'abonnement sera au nom des communes mais son montant sera reversé à la collectivité, sur présentation des factures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEY pour la mise en place d'un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques
- accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'exposées ci-dessus et stipulées au règlement financier du SDEY
- s'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec un dispositif de recharge, en surface.
- autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

Le maire précise que deux places spécifiques seront créées sur la place de la Liberté. Il confirme à G.GIGOT qu'il faut prévoir les travaux de voirie nécessaires.

### **III – EDITION D'UN PLAN-GUIDE COMMUNAL TOURISTIQUE**

(délibération n°2016-03 / 1.4 Autres types de contrat)

Le maire fait part du projet d'édition d'un plan guide communal touristique. La société Média Plus Communication propose de se charger du financement par le biais de démarches commerciales auprès des artisans et commerçants du territoire.

Le conseil municipal, à la majorité (abstention O. ROGER) :

- approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune la société Média Plus Communication
- autorise le maire à signer la convention et tout document y afférant.

J. LISBOA demande l'intérêt d'avoir un plan, T. FERRAND et M. RENAULT confirment que ce document sera utile pour les habitants et pour les personnes de passage sur la commune.

Le maire précise que la convention prévoit une édition de 2 500 plans et 150 plans cartonnés, si le nombre d'annonceurs ne permet pas la rentabilité de l'impression, le plan ne sera pas édité.

### **IV – ADMISSION EN NON-VALEUR**

(délibération n°2016-04 / 7.10 Divers)

Sur proposition de la trésorerie d'Avallon, chargée du recouvrement des taxes d'urbanisme, par courrier du 17 décembre 2015,

Le conseil municipal, à la majorité, (1 voix contre : D. VERHOYE, 5 abstentions F. ROCHELET, C. CADITH-BOUREL, J. LISBOA, J. DERVOU, T. FERRAND) :

- décide d'admettre en non-valeur la somme de 4 804 € relative à la taxe locale d'équipement du permis de construire n°46108T0007, ainsi que les majorations pour un montant de 240 € et les intérêts pour 1 110 €,
- dit que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice de la commune.

Le maire précise que la trésorerie a épuisé toutes les voies de recours et que la personne concernée est insolvable, cette procédure dégage uniquement la responsabilité du trésorier mais n'annule pas la dette qui pourra être recouvrée si le débiteur revient à « meilleure fortune ».

J. LISBOA indique que cette somme sera alors inscrite en pertes et profits, et se demande si la trésorerie vérifiera réellement si la personne concernée redevient solvable.

### **V – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE MAJORATIONS ET INTÉRÊTS DE RETARD D'UNE TAXE LOCALE D'ÉQUIPEMENT**

(délibération n°2016-05 / 7.10 Divers)

Sur proposition de la trésorerie d'Avallon, chargée du recouvrement des taxes d'urbanisme, par courrier du 8 décembre 2015,

Le conseil municipal, à la majorité (abstention D. VERHOYE) :

- accepte la remise gracieuse des majorations et intérêts de retard concernant la taxe locale d'équipement du permis de construire n°PC46107J1004 pour un montant de 531 €,
- dit que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice de la commune.

### **VI - INFORMATIONS**

#### Décisions

Le maire rappelle la délibération du 21 mai 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2122-23 dudit code, il rend compte à l'assemblée de l'ensemble des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance du conseil, à savoir :

- Décision n°2016/01 : signature d'une convention d'utilisation du centre nautique de Sens
- Décision n°2016/02 : Signature d'une convention pour la fourniture de repas au centre de loisirs

Festival en Othe :

Le maire informe le conseil que le président du Festival en Othe a pris contact avec lui pour l'organisation d'un concert en 2016.

Le concert organisé à Villeneuve en 2015 avait pâti d'un problème de communication et avait rassemblé un public peu nombreux. Le maire précise à T. FERRAND que la commune avait versé une subvention de 1 650 € à l'association en 2015 pour l'organisation de cette manifestation.

J. LISBOA souligne que le public se déplace peu pour participer aux manifestations organisées à Villeneuve l'Archevêque.

Le conseil décidera de l'organisation d'une manifestation en fonction du programme proposé par le Festival en Othe.

Yonne Tour Sport : le conseil souhaite que cette manifestation soit organisée à Villeneuve.

Intervillages : l'association Villeneuve en fêtes organise, le 2 juillet 2016 sur le stade de Villeneuve, des jeux Intervillages avec la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe, qui a donné son accord de principe pour le versement d'une subvention.

Travaux : A. PUTHOIS fait part des travaux réalisés et à prévoir dans les bâtiments communaux.

Centre de loisirs : G. GIGOT informe le conseil qu'un centre de loisirs est organisé du 15 au 19 février 2016, 22 enfants sont inscrits.

Sécurité dans les écoles : le maire signale que les services de l'Éducation Nationale préconise une grande sécurisation des bâtiments scolaires afin d'éviter une attaque terroriste. Des exercices sont organisés dans les écoles pour préparer les enfants aux comportements à adopter en cas d'attaque. Des travaux d'aménagements des locaux et de leurs abords sont à prévoir.

Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe

Le conseil municipal prend connaissance du film projeté lors du conseil communautaire du 16 décembre 2015, présentant les atouts de la création d'un parc touristiques à Vareilles. Le projet prévoit l'acquisition d'un terrain et l'installation de 20 chalets afin de recevoir des touristes, et de séminaires

Le maire informe le conseil qu'il a voté contre ce projet au motif qu'il estime que le développement de l'emploi sur le secteur est prioritaire face au développement du tourisme. Ce projet était validé dans le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du sénonais alors que le conseil communautaire ne l'avait pas approuvé.

Le coût total du projet était estimé à 1.524 M€ pour la communauté de communes, avec des retombées économiques supposées de 300 000 € par an. D'autres dépenses devraient alors être prévues comme la réhabilitation de la piscine de Courgenay. Le président de la CCVPO était dans l'impossibilité de préciser les subventions susceptibles de financer ce projet.

D. VERHOYE précise qu'il a estimé le coût de ce projet à 7 000 € par an pendant 10 ans et que des projets similaires, tels que Center Park dans d'autres régions sont rentables. Le maire répond qu'il n'était pas prévu dans le projet de construire des structures de loisirs similaires sur le site, mais simplement des chalets, le terrain étant inconstructible.

Le maire informe le conseil que la commission déchets de la Communauté de communes avait initialement décidé de mettre en place des cartes d'accès aux déchèteries pour les particuliers et pour les commerçants ; le président a ensuite refusé la production des cartes aux commerçants au motif qu'il existe des filières pour les déchets des professionnels. Des cartes de « particuliers » ont donc été produites pour les commerçants mais uniquement pour l'apport de cartons.

D. VERHOYE signale qu'un tilleul est malade sur la promenade Lamartine et devrait être élagué.

Le maire répond à D. VERHOYE que le mur qui a été érigé par les services techniques à l'angle de la promenade George Sand sert au soutènement de la voie. Il vient en remplacement d'un mur fait de pavés non scellés. Il n'appartient en aucun cas à la propriétaire de la maison voisine.

Le maire confirme à J. DERVOUT qu'une enquête est actuellement menée par la gendarmerie à propos des véhicules incendiés à Villeneuve fin janvier et début février.

D. VERHOYE signale que l'assainissement situé à l'angle des rues Bréard et George Sand semble bouché, le maire répond que des devis ont été demandés pour réparer les canalisations qui sont effondrées.

J. BLANCHON indique que la promenade sud est détériorée, le maire précise que des particuliers font actuellement des travaux dans une maison riveraine et qu'il leur demandera de remettre le chemin en état après les travaux.

Suite à la remarque de F. ROCHELET lors d'un précédent conseil, le maire confirme que la fleuriste installe des fleurs sur le trottoir qui gênent la circulation des piétons, il va lui demander de ne plus encombrer le trottoir rue Pasteur.

D. VERHOYE demande si le permis de construire accordé rue Voltaire prévoit les garages imposés par la réglementation puisque plusieurs portes d'entrées ont été créées, on peut donc supposer la création de plusieurs logements. Le maire répond que ce permis de construire a été accordé avant le début du mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

### **Sommaire des délibérations**

<b>n° de la délib</b>	<b>Date de la séance</b>	<b>Objet</b>	<b>Classement</b>	<b>Page</b>
2016-01	10/02/2016	Finances - Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement	7.1 Décisions budgétaires	DEL2016-01
2016-02	10/02/2016	Transfert au SDEY de la compétence création et gestion de bornes de recharge de véhicules électriques	8.4 Aménagement du territoire	DEL2016-03
2016-03	10/02/2016	Edition d'un plan-guide communal touristique	1.4 Autres types de contrat	DEL2016-04
2016-04	10/02/2016	Admission en non-valeur	7.10 Divers	DEL2016-04
2016-05	10/02/16	Demande de remise gracieuse de majorations et intérêts de retard d'une taxe locale d'équipement	7.10 Divers	DEL2016-04

**Tableau des signatures**

<b>Sébastien KARCHER</b>	<b>Geneviève GIGOT</b>
<b>Alain PUTHOIS</b>	<b>Jeannine LEGENDRE</b>
<b>Olivier ROGER</b>	<b>Françoise ROCHELET</b>
<b>Philippe GIGOT</b>	<b>Christine CADITH-BOUREL</b>
<b>Jackie DERVOUOT</b>	<b>Jennifer LISBOA</b>
<b>Thierry FERRAND</b>	<b>Marie CHABANIS</b>
<b>Daniel VERHOYE</b>	<b>Michel RENAULT</b>
<b>Jacqueline BLANCHON</b>	